

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 17 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2014522A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 21 avril 2020 et le 9 juin 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Afin de prendre en compte des erreurs matérielles, les annexes I et II de l'arrêté interministériel n° INTE2010312A daté du 29 avril 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 12 juin 2020, sont modifiées par l'annexe III du présent arrêté.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2020.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service*  
*du financement de l'économie,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
P. CHAVY

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Servignat (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes d'Attignat (2), Bâgé-Dommartin (2), Montluel (1), Saint-Rémy (1), Viriat (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Thoissey (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Arbigny (1), Garnerans (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes d'Avrilly (2), Bouchaud (Le) (2), Luneau (2), Molinet (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Abrest, Ainay-le-Château (2), Arpheuilles-Saint-Priest (2), Barberier (2), Bayet (3), Bert (2), Biozat, Boucé (3), Braize (2), Bransat (2), Bresnay (1), Breuil (Le) (1), Brugheas, Cérilly (2), Chantelle (2), Chapeau (2), Chapelau (La) (2), Chareil-Cintrat (2), Charmeil, Charroux (1), Chavroches (2), Chézy (2), Cindré (3), Cognat-Lyonne, Cosne-d'Allier (2), Couleuvre (2), Cusset, Deneuille-lès-Chantelle (1), Diou (2), Dompierre-sur-Besbre, Donjon (Le) (2), Escurrolles, Estivareilles (1), Étroussat (2), Gannat, Gennetines (2), Gouise (3), Hyds (1), Jenzat, Lapalisse (2), Lusigny (2), Magnet (2), Mariol (2), Mazerier, Meaulne-Vitray (2), Meillard (2), Mercy (1), Monétay-sur-Allier (2), Montaigu-le-Blin (2), Montbeugny (2), Monteignet-sur-l'Andelot, Montilly (3), Montmarault (2), Montoldre (3), Murat (2), Neuilly-le-Réal (2), Noyant-d'Allier (2), Reugny (1), Saint-Bonnet-de-Rochefort (2), Saint-Bonnet-Tronçais (2), Saint-Félix, Saint-Gérand-le-Puy (2), Saint-Léon (2), Saint-Priest-en-Murat (1), Saint-Prix (1), Saulcet (2), Serbannes, Seuillet (3), Sorbier (2), Souvigny (2), Thiel-sur-Acolin (1), Thionne (2), Trézelles (3), Tronget (2), Varennes-sur-Allier (2), Vaumas (2), Verneix (1), Verneuil-en-Bourbonnais (2), Voussac (1), Yzeure (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Bellenaves (4), Bourbon-l'Archambault (3), Buxières-les-Mines (2), Gipy (2), Lalizolle (2), Meillers (3), Saint-Aubin-le-Monial (3), Sussat (1), Ygrande (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Agonges (3), Audes (2), Autry-Issards (3), Avermes (2), Bellerive-sur-Allier, Bézenet (1), Billy, Broût-Vernet (3), Chamblet (2), Chazemais (3), Chemilly (2), Chezelle (2), Coulandon (2), Courçais (1), Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Désertines (1), Domérat (4), Ferté-Hauterive (La) (1), Haut-Bocage (2), Hauterive (3), Huriel (2), Jaligny-sur-Besbre (2), Lavault-Sainte-Anne (1), Louchy-Montfand (2), Marcenat (2), Montluçon (4),

Neuilly-en-Donjon (1), Neuvy (2), Poëzat (2), Rongères (2), Saint-Angel (1), Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Hilaire (2), Saint-Léger-sur-Vouzance (2), Saint-Martinien (1), Saint-Menoux (2), Saint-Palais (1), Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Sauvier (2), Saint-Victor (1), Theil (Le) (1), Theneuille (1), Treteau (2), Vallon-en-Sully (2), Varennes-sur-Tèche (2), Vaux (4), Venas (2), Vichy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Saint-Yorre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Avrilly (2), Bouchaud (Le) (2), Charmes (2), Châtillon (2), Commentry (2), Deux-Chaises (1), Limoise (2), Luneau (2), Lurcy-Lévis (2), Malicorne (2), Molinet (1), Montvicq (2), Moulins (2), Nérès-les-Bains (1), Neure (1), Pouzy-Mésangy (3), Prémilhat (2), Saint-Plaisir (2), Saint-Pourçain-sur-Sioule (2), Sanssat, Ussel-d'Allier (2), Vernet (Le), Veudre (Le) (2), Villefranche-d'Allier (2).

### **DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Noyers-sur-Jabron (2).

### **DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Alissas (2), Aubignas (3), Meysse (2), Saint-Alban-Auriolles (2), Saint-Montan (2).

### **DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes d'Arquettes-en-Val (3), Arzens (3), Bagnoles (3), Carcassonne (3), Courtète (La) (1), Montclar (1), Pezens (2), Routier (2), Villemoustaussou (3), Villesèquelande (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Laurac (2).

### **DÉPARTEMENT DU CANTAL**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Murat (1).

### **DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Saint-Privat (1).

### **DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Diancey (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Athie (1), Blaisy-Bas (1), Bligny-sur-Ouche (1), Bouix (1), Broin (1), Bussy-le-Grand (2), Chailly-sur-Armançon (1), Chambeire (1), Chazilly (2), Corrombles (1), Corsaint (1), Courcelles-lès-Semur (1), Darcey (1), Époisses (2), Fain-lès-Montbard (2), Fixin (1), Fontaine-lès-Dijon (2), Frôlois (1), Gissey-sous-

Flavigny (1), Laignes (2), Lamarche-sur-Saône (1), Louesme (1), Maconge (1), Mâlain (2), Marcilly-sur-Tille (1), Marigny-le-Cahouët (1), Martrois (1), Meilly-sur-Rouvres (1), Mont-Saint-Jean (2), Nan-sous-Thil (1), Noiron-sous-Gevrey (2), Perrigny-lès-Dijon (2), Pontailler-sur-Saône (1), Pouillenay (1), Pouilly-en-Auxois (2), Quetigny (2), Quincy-le-Vicomte (2), Rouvres-sous-Meilly (1), Seigny (1), Somberton (1), Source-Seine (1), Thorey-sous-Charny (2), Vic-de-Chassenay (1), Villars-et-Villenotte (1), Viserny (1).

### DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Évreux (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Bosroumois (2).

### DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Léthuin (1).

### DÉPARTEMENT DU GARD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Angles (Les) (2), Barjac (2), Bernis (2), Connaux (2), Gajan (2), Mus (2), Pujaut (2), Rivières (2), Saint-Côme-et-Maruéjols (2), Saint-Hippolyte-de-Montaigu (2), Saint-Victor-des-Oules (2), Vauvert (3), Ville-neuve-lès-Avignon (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Aigues-Vives (2), Bellegarde (3), Calvisson (4), Congénies (3), Fontanès (2), Fournès (2), Langlade (2), Montpezat (1), Nages-et-Solorgues (4), Nîmes (3), Rochefort-du-Gard (2), Saint-Dionisy (2), Sainte-Anastasia (3), Saint-Gilles (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Alès (4), Arpaillargues-et-Aureillac (2), Aspères (1), Bagard (3), Baron (2), Branoux-les-Taillades (2), Brouzet-lès-Alès (2), Cardet (2), Cassagnoles (2), Comps (1), Corconne (2), Crespian (2), Foissac (2), Fons (3), Gailhan (2), Garrigues-Sainte-Eulalie (2), Génolhac (1), Laudun-l'Ardoise (3), Lédignan (3), Mages (Les) (2), Maressargues (3), Mons (2), Monteils (3), Montfrin (1), Ners (3), Orsan (2), Plans (Les) (2), Remoulins (2), Ribaute-les-Tavernes (3), Roquemaure (2), Rousson (3), Saint-Ambroix (2), Saint-Bauzély (2), Saint-Chartes (2), Saint-Christol-lez-Alès (4), Saint-Dézéry (2), Saint-Étienne-de-l'Olm (2), Saint-Hilaire-de-Brethmas (3), Saint-Hippolyte-de-Caton (3), Saint-Hippolyte-du-Fort (2), Saint-Julien-les-Rosiers (3), Saint-Martin-de-Valgalgues (3), Saint-Nazaire (1), Saint-Privat-des-Vieux (3), Salindres (3), Sauve (3), Saze (2), Serviers-et-Labaume (2), Seynes (2), Sommières (3), Théziers (1), Vénéjan (1), Vézénobres (3), Vic-le-Fesq (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Aigremont (3), Lézan (3), Massanes (3).

### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Salaunes (1).

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019*

Commune de Prémian (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Livinière (La) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Aniane (1), Combaillaux (2), Creissan (2), Juvignac (4), Lézignan-la-Cèbe (2), Montpeyroux (2), Pinet (1), Puisserguier (2), Saint-Aunès (2), Saint-Jean-de-Védas (4), Saint-Privat (2), Servian (4), Sussargues (2), Vailhauquès (3).

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Aigurande (1), Ambrault (2), Anjouin, Ardentes (3), Argenton-sur-Creuse, Arthon (3), Bazaiges, Beaulieu (1), Bélâbre, Berthenoux (La) (3), Blanc (Le), Bommiers (2), Bonneuil, Bordes (Les) (3), Briantes (1), Brives, Buxerette (La) (1), Ceaulmont (1), Chalais (1), Chapelle-Saint-Laurian (La) (1), Chassignolles (1), Châteauroux (2), Châtre (La) (1), Chitray, Cluis (2), Concremiers (3), Condé (2), Crevant (1), Crozon-sur-Vauvre (2), Déols (2), Diors (2), Diou (2), Douadic, Éguzon-Chantôme (2), Fontenay (2), Fougerolles (2), Gargilesse-Dampierre (1), Gournay (2), Guilly (2), Issoudun (2), Jeu-les-Bois (2), Lacs (2), Levroux, Lignac, Lignerolles (1), Lourouer-Saint-Laurent (3), Luant (3), Lurais, Lys-Saint-Georges (3), Magny (Le) (2), Maillet (2), Malicornay (3), Mauvières (1), Menoux (Le), Méobecq (1), Mérigny, Mers-sur-Indre (3), Mézières-en-Brenne, Migné (1), Migny (1), Montipouret (3), Montlevicq (1), Mosnay, Mouhet (1), Neuillay-les-Bois (2), Neuvy-Saint-Sépulchre (3), Nohant-Vic (3), Nuret-le-Ferron (2), Paudy (1), Pêchereau (Le), Pérouille (La) (2), Poinçonnet (Le) (3), Pont-Christien-Chabenet (Le) (3), Pruniers (3), Reuilly, Rosnay (1), Ruffec (2), Saint-Aigny, Saint-Aoustrille (1), Saint-Août (1), Saint-Christophe-en-Boucherie (1), Saint-Denis-de-Jouhet (1), Sainte-Fauste (2), Sainte-Sévère-sur-Indre (1), Saint-Georges-sur-Arnon (1), Saint-Hilaire-sur-Benaize (2), Saint-Maur (2), Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Plantaire (1), Sauzelles (3), Sazeray (2), Thenay, Thevet-Saint-Julien (3), Thizay (1), Urciers (2), Velles, Vendœuvres (2), Vicq-Exempt (3), Vigoulant (1), Vigoux, Vijon (1), Villedieu-sur-Indre (1), Villegongis, Villentrois-Faverolles-en-Berry (2), Vineuil (1).

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Perrusson (1).

**DÉPARTEMENT DU JURA**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes d'Asnans-Beauvoisin (2), Audelange (2), Bois-de-Gand (2), Brainans (2), Brans (2), Champrougier (2), Charme (La) (2), Châtenois (2), Chaumergy (2), Colonne (2), Commenailles (2), Cosges (2), Cousance (2), Cuisia (1), Deschaux (Le) (2), Digna (2), Dole (2), Essards-Taignevaux (Les) (2), Frasne-les-Meuilières (2), Hays (Les) (2), Mantry (2), Moisse (2), Mont-sous-Vaudrey (2), Neuville (2), Parcey (2), Pleure (2), Pointre (2), Romange (2), Rye (2), Salins-les-Bains (2), Séligny (1), Sellières (2), Sergenax (2), Sergenon (1), Tassenières (2), Toulouse-le-Château (2), Vadans (2), Vaudrey (2), Vers-sous-Sellières (2), Villers-les-Bois (2), Villette-lès-Dole (2), Vriange (2).

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Lentigny (2), Ouches (2), Renaison (1), Saint-Étienne (1), Saint-Léger-sur-Roanne (1), Savigneux (2).



*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Ambierle (1), Saint-Martin-d'Estréaux (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Chalain-le-Comtal (1), Commelle-Vernay (2), Perreux (2), Saint-Galmier (1), Vougy (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Bénisson-Dieu (La) (2), Changy (1), Crozet (Le) (1), Noailly (2), Saint-Forgeux-Lespinasse (1), Saint-Romain-le-Puy (1).

### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019*

Commune de Brioude (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Bournoncle-Saint-Pierre (1), Paulhac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Chambon-sur-Lignon (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Sainte-Florine (2).

### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Commune de Vignory (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Vignory (1).

### DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes d'Autrepierre (2), Bainville-sur-Madon (2), Benney (1), Bouzanville (1), Brin-sur-Seille (2), Buissoncourt (1), Buriville (1), Ceintrey (1), Chaligny (2), Champenoux (2), Chanteheux (2), Choley-Ménillot (1), Crévic (2), Diarville (2), Domgermain (2), Favières (1), Forcelles-Saint-Gorgon (2), Foug (2), Frambois (1), Franconville (2), Gellenoncourt (1), Gondrecourt-Aix (1), Goviller (1), Haroué (2), Haudonville (1), Herbéviller (1), Houdreville (2), Igney (1), Lalœuf (2), Mercy-le-Bas (1), Messein (2), Moncel-sur-Seille (1), Mouacourt (1), Moyen (1), Neuves-Maisons (2), Parux (1), Pierreville (1), Pulligny (2), Remenoville (1), Réméréville (1), Repaix (1), Rosières-aux-Salines (2), Saffais (1), Sainte-Pôle (2), Sionviller (1), Tantonville (1), Thélod (2), Thorey-Lyautey (1), Tonnoy (2), Vandœuvre-lès-Nancy (1), Vennezey (1), Villers-lès-Nancy (2), Virecourt (1), Vitrey (3), Voinémont (2), Xeulley (2), Xirocourt (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Chaudeney-sur-Moselle (1), Crézilles (2), Dommartin-lès-Toul (2), Germonville (1), Gondreville (2), Hériménil (1), Maizières (1), Méhoncourt (1), Moutrot (1), Pont-Saint-Vincent (1), Saint-Germain (1), Sexey-aux-Forges (2), Vigneulles (2), Xermaménil (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Art-sur-Meurthe (2), Autrepierre (2), Avril (1), Batilly (1), Blainville-sur-l'Eau (2), Bainville-sur-Madon (2), Benney (1), Bouzanville (1), Brin-sur-Seille (2), Buriville (1), Ceintrey (1), Chaligny (2), Chambley-Bussièrès (1), Champenoux (2), Champigneulle (2), Chanteheux (2), Charey (1), Choloy-Ménillot (1), Damelevières (4), Diarville (2), Domgermain (2), Dommartemont (2), Dommartin-sous-Amance (2), Essey-lès-Nancy (2), Eulmont (2), Favières (1), Fléville-devant-Nancy (4), Foug (2), Frambois (1), Franconville (2), Gondrecourt-Aix (1), Goviller (1), Haudonville (1), Heillecourt (2), Herbéviller (1), Houdemont (2), Houdreville (2), Igney (1), Jolivet (1), Lagney (2), Lalœuf (2), Laneuveville-devant-Nancy (3), Laxou (2), Ludres (4), Malzéville (2), Maxéville (1), Mercy-le-Bas (1), Messein (2), Moineville (1), Moncel-sur-Seille (1), Moucourt (1), Moyen (1), Nancy (2), Neuves-Maisons (2), Parux (1), Pont-à-Mousson (3), Pulligny (2), Pulnoy (2), Remenoville (1), Réméréville (1), Repaix (1), Royaumeix (2), Saint-Ail (1), Saint-Max (3), Sainte-Pôle (2), Saulxures-lès-Nancy (3), Seichamps (2), Sionviller (1), Tomblaine (2), Thorey-Lyautey (1), Tonnoy (2), Vandières (1), Vandœuvre-lès-Nancy (1), Vennezey (1), Villers-lès-Nancy (2), Virecourt (1), Voinémont (2).

### DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Bidestroff (1), Brouderdorff (1), Fribourg (1), Ibigny (2), Lorquin (1), Mittersheim (2), Oberstinzel (1), Réding (2), Richeval (1), Vibersviller (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Albestroff (2), Amanvillers (2), Amnéville (2), Ancy-Dornot (2), Ars-Laquenexy (3), Ars-sur-Moselle (2), Augny (2), Ay-sur-Moselle (2), Bazoncourt (2), Bénestroff (2), Bickenholtz (2), Bidestroff (1), Biding (1), Blanche-Église (2), Boulange (1), Bourgaltruff (1), Bousse (4), Brouderdorff (1), Château-Bréhain (1), Château-Voué (1), Châtel-Saint-Germain (3), Cheminot (2), Chérissey (2), Coigny (2), Coin-lès-Cuvry (3), Corny-sur-Moselle (2), Delme (2), Diane-Capelle (1), Dieuze (2), Donjeux (1), Elzange (2), Entringe (3), Étangs (Les) (2), Failly (3), Faulquemont (2), Fèves (1), Florange (2), Folschviller (2), Fonteny (1), Frémestroff (1), Freyhouse (1), Fribourg (1), Gandrange (2), Gavissey (1), Givrycourt (1), Grundviller (2), Guébling (2), Guénange (3), Hagondange (1), Hery (1), Holving (2), Ibigny (2), Illange (4), Insming (1), Jouy-aux-Arches (1), Jussy (1), Kappelking (1), Landroff (1), Laneuveville-en-Saulnois (2), Laning (1), Lemud (1), Lessy (3), Lorquin (1), Louvigny (4), Lucy (2), Marange-Silvange (3), Marimont-lès-Bénestroff (1), Marly (2), Metz (5), Metzeresche (1), Mittersheim (2), Morhange (2), Moulins-lès-Metz (2), Mulcey (1), Nébing (1), Nelling (1), Norroy-le-Veneur (2), Oberstinzel (1), Oron (1), Peltre (2), Plappeville (3), Plesnois (2), Pontoy (2), Puttelange-aux-Lacs (3), Puttigny (2), Puzieux (1), Racrange (1), Raville (1), Réchicourt-le-Château (1), Réding (2), Rémering-lès-Puttelange (2), Rémillly (2), Réning (1), Retonfey (2), Rezonville-Vionville (1), Richeval (1), Rodemack (4), Rombas (3), Roncourt (2), Rozérieulles (2), Sainte-Marie-aux-Chênes (1), Sainte-Ruffine (1), Saint-Georges (1), Saint-Julien-lès-Metz (3), Sanry-lès-Vigy (2), Schneckenbusch (1), Secourt (2), Semécourt (2), Tarquimpol (1), Thicourt (2), Thionville (5), Torcheville (1), Vahl-Ebersing (1), Val-de-Bride (1), Vany (2), Vergaville (1), Vernéville (1), Vibersviller (1), Vigy (3), Vitry-sur-Orne (2), Viviers (1), Volstroff (2), Woippy (2), Yutz (3).

### DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Druy-Parigny (1).

### DÉPARTEMENT DE L'ORNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Alençon (1).

### DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Peschadoires (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Cébazat (1), Châteaugay (2), Ménétrol (2), Mozac (2), Nohanent (3).

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Beauvernois (1), Bellevue (2), Chapelle-Saint-Sauveur (La) (2), Charette-Varennes (2), Condal (2), Genête (La) (2), Igé (2), Juif (2), Loisy (1), Mouthier-en-Bresse (2), Pierre-de-Bresse (2), Racineuse (La) (1), Saint-André-en-Bresse (1), Saint-Bonnet-en-Bresse (2), Sainte-Croix (2), Saint-Germain-du-Bois (2), Saint-Martin-Belle-Roche (2), Saint-Martin-du-Mont (2), Saint-Martin-en-Bresse (2), Serrigny-en-Bresse (1), Torpes (2), Varennes-Saint-Sauveur (2), Vineuse sur Fregande (La) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019*

Communes d'Abergement-Sainte-Colombe (L') (2), Charnay-lès-Mâcon (1), Hurigny (1), Lessard-en-Bresse (2), Saint-Étienne-en-Bresse (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Abergement-de-Cuisery (L') (2), Burgy (1), Chânes (1), Chapelle-de-Guinchay (La) (2), Chardonnay (1), Digoïn (2), Lacrost (1), Pierreclos (1), Préty (2), Prissé (2), Roche-Vineuse (La) (2), Simandre (2), Varenne-Saint-Germain (1), Verzé (2), Viré (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Beaumont-sur-Grosne (2), Bissy-sous-Uxelles (1), Chenôves (2), Clessé (2), Messey-sur-Grosne (2), Nanton (1), Saint-Boil (2), Saint-Christophe-en-Bresse (1), Saint-Gengoux-le-National (1), Sennecey-le-Grand (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Chenay-le-Châtel (2), Cortevaix (2), Curtil-sous-Burnand (2), Farges-lès-Mâcon (1), Fleury-la-Montagne (2), Saint-Ythaire (1), Tournus (1), Uchizy (1), Villars (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Aluze (1), Amanzé (1), Artaix (2), Bizots (Les) (2), Blanzay (2), Boulaye (La) (2), Bourbon-Lancy (2), Bourg-le-Comte (1), Bray (1), Breuil (Le) (1), Briant (2), Céron (2), Chagny (2), Chalmoux (2), Champlecy (2), Chapelle-sous-Dun (La) (1), Charmoy (2), Charolles (2), Chassey-le-Camp (1), Chassy (2), Cheilly-lès-Maranges (1), Curbigny (1), Dennevy (2), Dompierre-sous-Sanvignes (1), Dracy-le-Fort (2), Dyo (2), Écuisses (1), Fontaines (2), Gueugnon (1), Hautefond (1), Igé (2), Iguerande (2), Ligny-en-Brionnais (2), Mailly (2), Maltat (1), Marly-sur-Arroux (1), Matour (2), Montchanin (1), Motte-Saint-Jean (La) (1), Oudry (1), Oyé (2), Palinges (2), Paray-le-Monial (2), Poisson (2), Prizy (1), Reclesne (1), Rigny-sur-Arroux (2), Rousset-Marizy (Le) (1), Rully (2), SAILLY (1), Saint-Aubin-sur-Loire (1), Saint-Berain-sous-Sanvignes (1), Saint-Christophe-en-Brionnais (2), Saint-Didier-en-Brionnais (2), Sainte-Radegonde (1), Saint-Eusèbe (1), Saint-Julien-de-Civry (2), Saint-Laurent-d'Andenay (1), Saint-Léger-lès-Paray (1), Saint-Martin-d'Auxy (1), Saint-Maurice-lès-Châteauneuf (1), Saint-Maurice-lès-Couches (1), Saint-Pierre-de-Varennes (1), Saint-Privé (2), Saint-Romain-sous-Gourdon (2), Saint-Romain-sous-Versigny (2), Saint-Vincent-Bragny (2), Salornay-sur-Guye (1), Sanvignes-lès-Mines (2), Sarry (2), Vendenesse-sur-Arroux (1), Versaugues (2), Vineuse sur Fregande (La) (1), Volesvres (2).

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Champagne-sur-Seine (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Chalifert (1).



*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Larchant (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Blennes (1).

### DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Clairefontaine-en-Yvelines (1), Fontenay-le-Fleury (1).

### DÉPARTEMENT DE LA SOMME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Rollot (1).

### DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Gargas (2), Mérindol (2), Roussillon (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Avignon (2), Barroux (Le) (3), Blauvac (3), Bollène (2), Cairanne (2), Caumont-sur-Durance (2), Châteauneuf-de-Gadagne (2), Entraigues-sur-la-Sorgue (2), Lagarde-Paréol (2), Lioux (3), Malaucène (3), Mazan (2), Mormoiron (3), Saint-Saturnin-lès-Apt (2), Saint-Saturnin-lès-Avignon (3), Vedène (3), Villes-sur-Auzon (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Valréas (2), Villedieu (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Bédarrides (1), Camaret-sur-Aigues (2), Cavaillon (1), Isle-sur-la-Sorgue (L') (2), Jonquerettes (1), Mornas (3), Pernes-les-Fontaines (2), Sérignan-du-Comtat (1), Thor (Le) (2), Travaillan (2), Uchaux (2), Velleron (1).

### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Bussière-Galant (1), Condat-sur-Vienne (1), Feytiat (2), Isle (2), Limoges (2), Nieul (1), Panazol (1), Saint-Yrieix-la-Perche (2).

### DÉPARTEMENT DES VOSGES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Begnécourt (1), Biécourt (1), Bouxurulles (1), Charmois-l'Orgueilleux (1), Châtenois (2), Chaumousey (2), Chef-Haut (1), Darnieulles (1), Domèvre-sur-Avière (1), Dompierre (1), Doncières (1), Escles (2), Hardancourt (1), Haréville (2), Houssière (La) (1), Jeuxey (1), Longchamp (1), Maziroit (1), Padoux (1), Raon-l'Étape (1), Sanchev (1), Saulxures-lès-Bulgnéville (1), Totainville (1), Uriménil (1), Uxegney (2), Vaxoncourt (1), Villers (1), Ville-sur-illon (1), Villoncourt (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Attigny (1), Damas-aux-Bois (1), Gironcourt-sur-Vraine (3), Houécourt (2), Martigny-les-Bains (2), Mont-lès-Lamarche (1), Morville (1), Norroy (1), Rancourt (1), Saint-Ouen-lès-Parey (1), Sauville (2), They-sous-Montfort (1), Villotte (2), Vittel (2), Vrécourt (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Monthureux-sur-Saône (1), Provenchères-lès-Darney (2), Thuillières (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Attignéville (1), Bainville-aux-Saules (1), Begnécourt (1), Biécourt (1), Bouxurulles (1), Charmois-l'Orgueilleux (1), Châtenois (2), Chaumousey (2), Chef-Haut (1), Courcelles-sous-Châtenois (1), Darnieulles (1), Domèvre-sur-Avière (1), Dompaire (1), Doncières (1), Escles (2), Hardancourt (1), Haréville (2), Jeuxy (1), Longchamp (1), Maziriot (1), Padoux (1), Raon-l'Étape (1), Removille (1), Sanchey (1), Saulxures-lès-Bulgnéville (1), Totainville (1), Uriménil (1), Uxegney (2), Vallois (Les) (1), Vaxoncourt (1), Villers (1), Ville-sur-illon (1), Villoncourt (1).

### **DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Flogny-la-Chapelle (2).

### **DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Argiésans (1), Faverois (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Beaucourt (2), Belfort (2), Larivière (2), Méziré (2), Sevenans (2), Trévenans (1).

### **DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Frépillon (1).

## **ANNEXE II**

### **COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

#### **DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Aranc, Champdor-Corcelles, Poncin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 22 octobre 2019*

Commune de Château-Gaillard.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Cize, Port, Tranclière (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 18 décembre 2019*

Commune de Conand.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 25 septembre 2019*

Commune de Dortan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 20 décembre 2019*

Commune de Douvres.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Drom.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Francheleins.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 24 juin 2019 au 4 septembre 2019*

Commune de Montmerle-sur-Saône.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 15 septembre 2019*

Commune de Montréal-la-Cluse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Oyonnax.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Pont-d'Ain.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019*

Commune de Rignieux-le-Franc.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 25 octobre 2019*

Commune de Saint-Germain-de-Joux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 6 septembre 2019*

Commune de Saint-Germain-sur-Renon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 août 2019*

Commune de Saint-Martin-du-Mont.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 3 juin 2019 au 26 août 2019*

Commune de Savigneux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 14 juin 2019 au 20 septembre 2019*

Commune de Serrières-sur-Ain.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 2 janvier 2019 au 23 octobre 2019*

Commune de Vaux-en-Bugey.

#### **DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Manosque, Montfuron, Oraison, Pierrevet, Puimoisson.

#### **DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 6 août 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Villeneuve-Loubet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Antibes, Grasse, Mougins.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 20 juin 2019 au 16 septembre 2019*

Commune d'Aspremont.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Biot.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 13 octobre 2019*

Commune de Gattières.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune d'Opio.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Peymeinade.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019*

Commune de Roquette-sur-Siagne (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019*

Commune de Saint-Vallier-de-Thiery.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 27 septembre 2019*

Commune de Vallauris.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Villeneuve-Loubet.

#### **DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019*

Commune de Bages.

#### **DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019*

Commune d'Auvillars-sur-Saône.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Auxey-Duresses, Beaune.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Brochon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019*

Commune de Chamblanc.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 15 septembre 2019*

Communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Villy-le-Moutier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Comblanchien.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Corpeau.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Couternon, Sainte-Marie-la-Blanche, Savouges, Varois-et-Chaignot.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 19 novembre 2019*

Commune d'Épernay-sous-Gevrey.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Fauverney.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> août 2019 au 18 décembre 2019*

Commune des Maillys (Les).



*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 19 septembre 2019*

Commune de Merceuil.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 2 septembre 2019*

Commune de Montot.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019*

Commune de Sennecey-lès-Dijon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 19 décembre 2019*

Commune de Ladoix-Serrigny.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Taily.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 24 juin 2019 au 31 août 2019*

Commune de Tillenay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 6 novembre 2019*

Commune de Villebichot.

#### **DÉPARTEMENT DE L'EURE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Aigleville, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Champigny-la-Futelaye, Évreux, Fontaine-sous-Jouy, Gisors, Reuilly, Saussaye (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 18 décembre 2019*

Commune de Vexin-sur-Epte.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 9 décembre 2019*

Commune d'Heubécourt-Haricourt.

#### **DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Maintenon.

#### **DÉPARTEMENT DU GERS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Nogaro.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Artigues-près-Bordeaux, Arveyres, Baigneaux, Bégadan, Bègles, Blanquefort, Blaye, Bordeaux, Brède (La), Cadarsac, Cambes, Camiac-et-Saint-Denis, Canéjan, Cazaugitat, Cestas, Coimères, Coutras, Coutures, Cursan, Escoussans, Espiet, Eysines, Fargues-Saint-Hilaire, Gauriaguet, Gradignan, Grignols, Haillan (Le), Isle-Saint-Georges, Juillac, Lagorce, Langon, Latresne, Léognan, Lesparre-Médoc, Lormont, Loubens, Loupes, Ludon-Médoc, Maransin, Martillac, Mazères, Mérignac, Montagne, Montussan, Morizès, Moulis-en-Médoc, Moulon, Pessac, Pian-Médoc (Le), Pineuilh, Plassac, Porchères, Queyrac, Riocaud, Roaillan, Roquille (La), Sadirac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Ciers-de-Canesse, Sainte-Eulalie, Saint-Estèphe, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Palais, Saint-Savin, Saint-Selve, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Salaunes, Sallebœuf, Soulignac, Tresses, Val-de-Livenne, Val de Virvée, Villegouge, Villenave-d'Ornon, Yvrac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Barie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Saint-Cibard.

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 31 août 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Pinet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Siran.

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 novembre 2019*

Commune d'Aize.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Argy, Buzançais, Chabris, Gehée, Langé, Lye, Murs, Selles-sur-Nahon, Vernelle (La), Vicq-sur-Nahon, Villiers.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 19 novembre 2019*

Commune d'Azay-le-Ferron.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Bagneux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 novembre 2019*

Communes de Baudres, Néons-sur-Creuse, Tournon-Saint-Martin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019*

Communes de Chapelle-Orthemale (La), Cléré-du-Bois, Moulins-sur-Céphons, Valençay, Val-Fouzon, Veuil.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 4 octobre 2019*

Communes de Châtillon-sur-Indre, Sainte-Gemme.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 4 novembre 2019*

Commune de Dun-le-Poëlier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 23 octobre 2019*

Commune d'Écueillé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 7 octobre 2019*

Commune de Frédille.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 octobre 2019*

Communes d'Heugnes, Meunet-sur-Vatan, Préaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 18 décembre 2019*

Commune de Jeu-Maloches.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 21 octobre 2019*

Commune de Luçay-le-Mâle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 11 octobre 2019*

Commune de Martizay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 novembre 2019*

Commune de Menetou-sur-Nahon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 8 décembre 2019*

Commune de Palluau-sur-Indre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 21 novembre 2019*

Commune de Paulnay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 5 novembre 2019*

Commune de Pellevoisin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 octobre 2019*

Commune de Reboursin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Saint-Genou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 7 novembre 2019*

Commune de Saulnay.

#### **DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Bessins.

#### **DÉPARTEMENT DU JURA**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Abergement-la-Ronce, Arbois, Arinthod, Baverans, Beaufort-Orbagna, Champvans, Chille, Choisey, Courbouzon, Dammartin-Marpain, Damparis, Gevingey, Gevry, Gizia, Largillay-Marsonnay, Lons-le-Saunier, Morbier, Ounans, Peintre, Poids-de-Fiole, Saint-Didier, Sermange, Songeson, Villette-lès-Arbois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Mouchard.

#### **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Brives-Charensac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Malrevers, Polignac, Rosières, Saint-Étienne-du-Vigan, Saint-Germain-Laprade, Saint-Hostien.

#### **DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Basse-Goulaine.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Bouaye.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Chapelle-Heulin (La), Saint-Nazaire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019*

Commune de Chapelle-sur-Erdre (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Château-Thébaud, Rezé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Molf, Turballe (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 août 2019*

Commune de Chauvé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 juin 2019*

Commune de Corsept.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 17 décembre 2019*

Commune d'Erbray.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> août 2019 au 16 octobre 2019*

Commune de Gorges.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Landreau (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 18 juillet 2019*

Commune de Mesquer.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 24 juin 2019 au 15 août 2019*

Commune de Montagne (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Pallet (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 novembre 2019*

Communes de Piriac-sur-Mer, Saint-Mars-de-Coutais, Vallet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 23 octobre 2019*

Commune de Plessé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Saint-Aignan-Grandlieu.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 octobre 2019*

Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 juillet 2019 au 18 septembre 2019*

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 4 décembre 2019*

Commune de Saint-Malo-de-Guersac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 15 septembre 2019*

Commune de Vallons-de-l'Erdre.

## DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Allonnes, Angers, Avrillé, Beaucouzé, Blaison-Saint-Sulpice, Bouchemaine, Brissac Loire Aubance, Challain-la-Potherie, Chalonnnes-sur-Loire, Chemillé-en-Anjou, Corzé, Doué-en-Anjou, Écouflant,



Erdre-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Hauts-d'Anjou (Les), Longuenée-en-Anjou, Méniltré (La), Montigné-lès-Rairies, Montrevault-sur-Èvre, Noyant-Villages, Plessis-Grammoire (Le), Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Philbert-du-Peuple, Soulaire-et-Bourg, Thorigné-d'Anjou, Vaudelnay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 12 décembre 2019*

Commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

#### **DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Allemant, Bergères-sous-Montmirail, Ville-Dommange, Villeneuve-la-Lionne.

#### **DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Allamont, Anthelupt, Atton, Autreville-sur-Moselle, Barisey-la-Côte, Belleville, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Bois-de-Haye, Bouxières-aux-Chênes, Brainville, Écrouves, Faulx, Fey-en-Haye, Friaucourt, Frouard, Grosrouvres, Hudiviller, Jarny, Jeandelaincourt, Labry, Laître-sous-Amance, Lanfroicourt, Lantéfontaine, Lay-Saint-Christophe, Létricourt, Lucey, Maidières, Mailly-sur-Seille, Mairy-Mainville, Malleloy, Manoncourt-en-Vernois, Moivrons, Montauville, Mont-le-Vignoble, Nomeny, Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Prény, Saint-Nicolas-de-Port, Toul, Tucquegnieux, Varangéville, Villers-lès-Moivrons.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 8 décembre 2019*

Commune de Custines.

#### **DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Antilly, Charly-Oradour, Chesny, Courcelles-sur-Nied, Farschviller, Foville, Hombourg-Haut, Kerbach, Loupershouse, Mécleuves, Pange, Piblange, Pournoy-la-Grasse, Volmerange-lès-Boulay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 21 octobre 2019*

Commune de Bambiderstroff.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 8 novembre 2019*

Commune de Bettelainville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 11 novembre 2019*

Commune de Betting.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 novembre 2019*

Commune de Bining.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 16 décembre 2019*

Communes de Bouzonville, Nousseviller-Saint-Nabor, Rouhling.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 7 novembre 2019*

Commune de Château-Rouge.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 26 novembre 2019*

Commune de Courcelles-Chaussy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Elvange.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 22 novembre 2019*

Commune d'Erching.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019*

Commune de Flastroff.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 13 décembre 2019*

Commune de Fleury.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 5 novembre 2019*

Commune d'Henriville, Ippling, Jury.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 10 décembre 2019*

Commune d'Honskirch.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 novembre 2019*

Communes de Kirviller, Pouilly, Sarreinsming.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 20 août 2019*

Commune d'œting.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Rurange-lès-Thionville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Sarreguemines.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2019 au 15 décembre 2019*

Commune de Seingbouse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Silly-sur-Nied.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 19 novembre 2019*

Commune de Teting-sur-Nied.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 20 novembre 2019*

Commune de Théding.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 octobre 2019*

Commune de Trémery.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 4 novembre 2019*

Commune de Tritteling-Redlach.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Verny.

#### **DÉPARTEMENT DE L'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Ons-en-Bray.

#### **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019*

Commune d'Acquin-Westbécourt.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 4 avril 2019 au 14 octobre 2019*

Commune d'Aix-Noulette.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2019*

Commune d'Alincthun.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 juillet 2019 au 5 août 2019*

Commune d'Ambleteuse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 23 décembre 2019*

Commune d'Arques.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 30 mai 2019 au 18 juillet 2019*

Commune d'Audruicq.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 août 2019*

Commune d'Avesnes-le-Comte.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 octobre 2019*

Commune de Balinghem.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 18 septembre 2019*

Commune de Blendecques.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 octobre 2019*

Commune de Burbure.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Calonne-sur-la-Lys, Saint-Étienne-au-Mont.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Carly.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Carvin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Clairmarais.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Conteville-lès-Boulogne, Cuinchy, Éperlecques, Haut-Loquin, Menneville, Racquinghem, Richebourg, Vitry-en-Artois, Wardrecques.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 25 novembre 2019*

Commune de Couture (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Crémarest.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 15 septembre 2019*

Commune de Desvres.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Fleurbaix.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 juin 2019 au 21 septembre 2019*

Commune de Gouy-sous-Bellonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 24 novembre 2019*

Commune d'Haillicourt.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Hinges, Lestrem.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 6 juillet 2019 au 6 septembre 2019*

Commune de Lens.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 août 2019*

Communes de Maisnil-lès-Ruitz, Sailly-sur-la-Lys.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2019 au 15 octobre 2019*

Commune de Mont-Bernanchon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 novembre 2019*

Commune de Nesles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 21 juin 2019*

Commune de Nortkerque.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 17 juillet 2019 au 9 octobre 2019*

Commune d'Oisy-le-Verger.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Outreau, Verlincthun.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 septembre 2019 au 9 décembre 2019*

Commune de Saint-Folquin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 21 novembre 2019*

Commune de Saint-Léonard.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 4 avril 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 15 octobre 2019*

Commune de Saint-Venant.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 4 novembre 2019*

Commune de Samer.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 17 novembre 2019*

Commune de Tortequesne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 22 octobre 2019*

Commune de Vimy.



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Bidache, Burosse-Mendousse, Gayon, Guéthary, Laà-Mondrans, Lahonce, Orthez, Ozenx-Montestrucq, Salles-Mongiscard.

**DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Steinsoultz.

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Allerey-sur-Saône, Auxy, Champforgeuil, Charmée (La), Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Creusot (Le), Crissey, Damerey, Épervans, Fretterans, Gergy, Lans, Lessard-le-National, Marmagne, Marnay, Monthelon, Morlet, Oslon, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Loup-Géanges, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Rémy, Saisy, Sassenay, Senozan, Sevrey.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 18 novembre 2019*

Commune de Bissey-sous-Cruchaud.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019*

Communes de Créot, Sermesse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 9 décembre 2019*

Commune de Farges-lès-Chalon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 13 décembre 2019*

Commune de Fragnes-La Loyère.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 décembre 2019*

Communes de Celle-en-Morvan (La), Lalheue, Saint-Symphorien-de-Marmagne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 novembre 2019*

Commune de Lux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 21 octobre 2019*

Commune de Remigny.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 18 décembre 2019*

Commune de Saint-Forgeot.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 17 novembre 2019*

Commune de Saint-Maurice-en-Rivière.

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Champfleur, Coulaines, Fresnay-sur-Sarthe, Juigné-sur-Sarthe, Mareil-sur-Loir, Nogent-le-Bernard, Saint-Aubin-des-Coudrais.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Conlie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> août 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019*

Commune de Courdemanche.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Mansigné.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Notre-Dame-du-Pé.

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 septembre 2019*

Commune d'Augers-en-Brie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019*

Communes d'Aulnoy, Jouarre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Chamigny, Saâcy-sur-Marne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Champs-sur-Marne, Chapelle-Gauthier (La), Chauffry, Claye-Souilly, Condé-Sainte-Libiaire, Emerainville, Ferté-sous-Jouarre (La), Fontenay-Trésigny, Jouy-sur-Morin, Moissy-Cramayel, Ozoir-la-Ferrière, Pontcarré, Saint-Augustin, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Villebéon, Voulangis.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Coupvray.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 juin 2019 au 27 juillet 2019*

Commune de Ferté-Gaucher (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 14 novembre 2019*

Commune de Lesches.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Lognes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019*

Commune de Saint-Martin-du-Boschet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 5 août 2019*

Commune de Tancrou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 22 octobre 2019*

Commune de Tigeaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019*

Commune de Villiers-Saint-Georges.

### DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Ablis, Aigremont, Allainville, Auffargis, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazemont, Béhoust, Beynes, Boinville-en-Mantois, Boinville-le-Gaillard, Bois-d'Arcy, Buchelay, Celle-Saint-Cloud (La), Châteaufort, Chatou, Chavenay, Chevreuse, Clairefontaine-en-Yvelines, Clayes-sous-Bois (Les), Coignières, Condé-sur-Vesgre, Conflans-Sainte-Honorine, Dammartin-en-Serve, Dampierre-en-Yvelines, Élancourt, Émancé, Étang-la-Ville (L'), Falaise (La), Favrieux, Fontenay-Mauvoisin, Galluis, Gressey, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Lévis-Saint-Nom, Magnanville, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Mézières-sur-Seine, Mondreville, Montigny-le-Bretonneux, Mulcent, Orvilliers, Perdreauxville, Perray-en-Yvelines (Le), Prunay-en-Yvelines, Rambouillet, Richebourg, Saint-Cyr-l'École, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Nom-la-Bretèche, Septeuil, Triel-sur-Seine, Villepreux, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Buc.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 21 novembre 2019*

Commune de Cravent.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 13 novembre 2019*

Commune de Meulan-en-Yvelines.

### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Aiffres, Airvault, Allonne, Amuré, Aubigny, Bessines, Celles-sur-Belle, Champdeniers, Chauray, Cherveux, Chillou (Le), Coulon, Échiré, Faye-l'Abbesse, Ferrière-en-Parthenay (La), Fressines, Frontenay-Rohan-Rohan, Geay, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Loretz-d'Argenton, Louin, Louzy, Luzay, Magné, Ménigoute, Nanteuil, Pamproux, Plaine-et-Vallées, Prahecq, Prailles-La Couarde, Reffannes, Sainte-Eanne, Saint-Gelais, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Maixent-l'École, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint Maurice Étusson, Saint-Symphorien, Saint-Varent, Sauzé-Vaussais, Thouars, Val en Vignes, Vasles, Vouillé.

### DÉPARTEMENT DU TARN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 20 juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Labastide-de-Lévis.

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Bastide-des-Jourdans (La), Lagnes, Lauris, Robion, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Saint-Junien.

**DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019*

Commune d'Éloie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019*

Commune de Giromagny.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 juin 2019 au 22 septembre 2019*

Commune de Pérouse.

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Antony, Fontenay-aux-Roses, Meudon, Saint-Cloud, Sceaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Bourg-la-Reine.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Suresnes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Vaucresson.

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Aincourt, Andilly, Argenteuil, Baillet-en-France, Cergy, Chaussy, Courdimanche, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Épiais-Rhus, Franconville, Frémainville, Frépillon, Frette-sur-Seine (La), Génicourt, Herblay-sur-Seine, Montmorency, Nointel, Plessis-Bouchard (Le), Ronquerolles, Sagy, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Prix, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Vauréal.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2019*

Commune de Taverny.

## ANNEXE III

MODIFICATIONS DES ANNEXES I ET II DE L'ARRÊTÉ N° INTE2010312A DATÉ DU 29 AVRIL 2020  
PUBLIÉ AU *JOURNAL OFFICIEL* DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LE 12 JUIN 2020

1° Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel n° INTE2010310A daté du 28 avril 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 12 juin 2020, le paragraphe relatif au département de l'Aisne est supprimé et remplacé par les paragraphes suivants :

## « DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Corcy (2).

## DÉPARTEMENT DE L' ARDÈCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Aubenas (2), Baix (1), Chauzon (2), Chomérac (2), Coux (3), Labeaume (1), Lablachère (2), Lachapelle-sous-Aubenas (2), Lavilledieu (3), Lussas (2), Mirabel (3), Rochemaure (2), Rochessauve (1), Rompon (2), Ruoms (2), Saint-Germain (2), Saint-Jean-le-Centenier (2), Saint-Julien-en-Saint-Alban (2), Saint-Lager-Bressac (2), Saint-Maurice-d'Ardèche (1), Saint-Pierre-la-Roche (1), Saint-Pons (1), Saint-Remèze (1), Saint-Sernin (2), Scautres (1), Vagnas (2), Veyras (2), Villeneuve-de-Berg (2), Vogüé (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Assions (Les) (1), Berrias-et-Casteljau (1), Bourg-Saint-Andéol (2), Chambonas (1), Chassiers (2), Cornas (2), Fons (1), Montréal (2), Pradons (2), Saint-Georges-les-Bains (2), Saint-Just-d'Ardèche (2), Saint-Péray (2), Soyons (2), Ucel (1), Uzer (2), Vans (Les) (2). » ;

2° Dans l'annexe II de l'arrêté interministériel n° INTE2010312A daté du 29 avril 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 12 juin 2020, le paragraphe relatif au département du Lot est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

## « DÉPARTEMENT DU LOT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 20 novembre 2019*

Commune de Beauregard.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Bélave, Belfort-du-Quercy, Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, Catus, Cazals, Concorès, Dégagnac, Douelle, Duravel, Fajoles, Frayssinet-le-Gélat, Lavercantière, Léobard, Marminiac, Masclat, Mercuès, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Nuzéjols, Pradines, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Soturac, Thédirac, Uzech, Vire-sur-Lot. » ;

3° Dans l'annexe II de l'arrêté interministériel n° INTE2010312A daté du 29 avril 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 12 juin 2020, le paragraphe relatif au Tarn, qui ne reconnaît pas la commune de Cordes-sur-Ciel du 21 juillet 2019 au 31 décembre 2019, est supprimé.